



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

ETABLISSEMENT PUBLIC SAINT ANTOINE

Mme Joëlle RUBERA

923 Route de la maison d'enfants

BP 50108

84801 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE

Dossier : AT0840542600016

Demandeur : ETABLISSEMENT PUBLIC SAINT ANTOINE

Déposé le : 13/05/2026

Complété le : 24/07/2026

Travaux : 923 Route de la Maison D'enfants 84804 L'ISLE SUR LA SORGUE

OBJET : Autorisation de Travaux sur ERP (AT): AT0840542600016

Bonjour,

J'ai le plaisir de vous transmettre l'autorisation de travaux relative au restaurant d'application situé dans votre établissement.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE le 14 OCT. 2026



Florence CHAMBON



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP AU TITRE DE LA
SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE
Délivré par Le Maire au nom de l'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : AT0840542600016		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	13/05/2026 - affichée en Mairie le : 18/05/2026 24/07/2026	
Par :	ETABLISSEMENT PUBLIC SAINT ANTOINE Madame RUBERA Joëlle	Catégorie ERP : 4 Type : J
Demeurant à :	923 Route de la maison d'enfants BP 50108 84801 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE RESTAURATION ACCESSIBLE AU PUBLIC EXTERIEUR	
Sur un terrain sis :	923 Route de la Maison D'enfants 84804 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : AM-0119, AM-0120, AM-0121, AM-0122, AM-0123, AM-0124, AM-0139, AM-0140	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,
Vu l'avis réputé favorable de la Sous-commission départementale d'accessibilité,
Vu l'avis du SDIS 84 et l'avis favorable de la commission communale de sécurité du 27/08/2026

ARRETE

ARTICLE 1 : les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé sont autorisés.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

14 OCT. 2026



Florence CHAMBON.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'UN MOIS. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite)

CCDSA de Vaucluse
Commission (Inter) Communale de Sécurité de L'ISLE SUR LA SORGUE
Procès-Verbal

La commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, s'est réunie le 27/08/2026 afin de procéder à l'étude de dossier de IME SAINT ANTOINE, 923 RTE DE LA MAISON D'ENFANTS - ST ANTOINE commune de L'ISLE SUR LA SORGUE.

Cette commission était présidée par M. Alain OUDARD en qualité de conseiller Municipal.

Membres présents avec voix délibératives :

- * M. David COLLET, agent communal
- * Lieutenant Julien PASQUINI, SDIS de Vaucluse

Objet de la réunion : Etude du dossier Autorisation de travaux AT N° 26 00016 concernant IME SAINT ANTOINE

Textes applicables :

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143.1 à 47),
Décret du 31/10/1973

Arrêtés du 25/06/1980 modifié, du 19/11/2001 modifié (Type J), du 04/06/1982 modifié (Type R) et du 21/06/1982 modifié (Type N)

CLASSIFICATION

Effectif de public reçu : 117 personnes

Effectif de personnel : 78 personnes

Etablissement recevant du public du type « J - Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées » de la 4^{ème} catégorie.

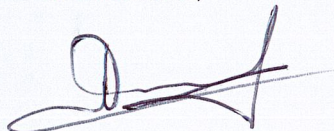
Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n° E84054-00014

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

La Commission a émis un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet et a validé le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 919 du 30/07/2026.

Cependant les mesures suivantes devront également être prises en compte :

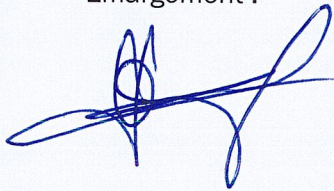
Le Président,

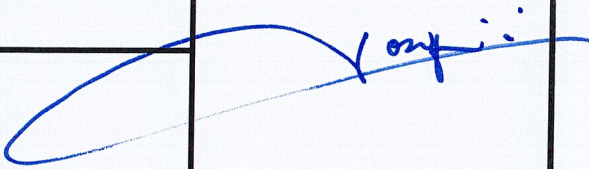


**COMMISSION POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC**

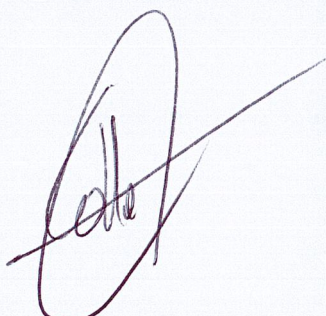
(Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié)
 Compte Rendu de la réunion du 27/08/2026

Nature de la réunion	Commission communale de sécurité L'ISLE SUR SORGUE
Objet de la commission	Validation Etude de dossier AT N° 26 00016
Nom et Adresse de l'établissement	IME ST ANTOINE 923 ROUTE DE LA MAISON D'ENFANTS 84800 L'ISLE SUR SORGUE
Classement	Type J, R, N de la 4 ^{ème} catégorie

Président(e) : <i>OUDARD Alain</i>	Emargement : 
Avis : <i>Favorable</i>	
Observations : <i>Voir Etude</i>	

Sapeur - Pompier : Lieutenant Julien PASQUINI	Emargement : 
Avis : <i>Favorable</i>	
Observations : <i>Voir Etude</i>	

Police Nationale / Gendarmerie :	Emargement :
Avis :	
Observations :	

Agent Communal : <i>COLLET David</i>	Emargement : 
Avis : <i>Favorable</i>	
Observations : <i>Voir Etude</i>	

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES

ANTENNE CENTRE

Service Prévention

Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François

☎ : 0490811931

gpr.centre@sdis84.fr

Nos Réf : FD /MB

919

AVIGNON, le 30/07/2026

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

<u>Désignation</u> : IME SAINT ANTOINE Adresse : 923, RTE DE LA MAISON D'ENFANTS ST ANTOINE Commune : L'ISLE SUR LA SORGUE Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique Projet : Changement d'affectation de local Autorisation de travaux : N° 26 00016 Référence cadastrale : AM, parcelles n° 119 à 123	Demandeur : Mme RUBERA 626, ROUTE DE LA MAISON D'ENFANTS BP 50108 84801 L'ISLE SUR LA SORGUE Auteur : M. Eric PAYAN Architecte Chemin de Servannes LD Mas Valmont des Baux - BP 202 13635 ARLES Transmission reçue le 29/07/2027 Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° E84054-00014
--	--

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit le changement de destination d'une salle d'activité en salle de restauration pédagogique dont les convives seront constitués par des personnes extérieures à l'établissement.

Ce changement de destination intervient par nécessité d'exploitation en l'attente de la réalisation des travaux étudiés précédemment (PC N° 25 00025) qui comprend cette nouvelle affectation.

Aucune modification d'aménagement ne sera apportée à l'établissement, seul les effectifs sont impactés.

DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT

Etablissement d'accueil d'hébergement d'enfants et adolescents présentant un handicap moteur et/ou déficient intellectuel.

Le site comprend 3 établissements isolés les uns des autres placés sous une direction unique comme suit :

- Bâtiment principal, classé type « J » de la 4^{ème} catégorie.
- La villa du bassin, classé type « R » de la 5^{ème} catégorie.
- La villa aux volets rouges, classé type « R » de la 5^{ème} catégorie.

Le projet ne concerne que le bâtiment principal.

CLASSIFICATION :

Activités de TYPE J et R (non modifiées) :

L'effectif maximal de personnes susceptible d'être admis simultanément est de 117 personnes.

Activité de restauration :

Sur déclaration du maître d'ouvrage, pour une surface de restauration assise de 40 m², l'effectif maximal de personnes susceptible d'être admis simultanément est de 20 personnes.

Soit un effectif total de public admissible dans l'établissement de 137 personnes ; auquel s'ajoutent les 78 membres du personnel, soit un effectif total de 215 personnes (articles J2, R2 et N2).

Ce projet constitue un établissement recevant du public du type J - Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées avec activités de type R et N de la 4^{ème} catégorie, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 25/06/1980 modifié, du 19/11/2001 modifié (Type J), du 04/06/1982 modifié (Type R) et du 21/06/1982 modifié (Type N), relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ANALYSE REGLEMENTAIRE**DEGAGEMENTS :**

Les dégagements sont les suivants :

Niveau / Salle	Effectif		Prévu		Règlement		Observation
	niveau	cumulé	Sortie	UP	Sortie	UP	
R+3	2	-	1	1	1	1	Les dégagements existant sont conformes et non modifiés
R+2	49	51	4	7	3	6	
R+1	112	163	4	7	3	6	
RDC Haut	32	180	4	4	2	3	
RDJ	126	215	10	20	2	4	

SUFFISANT

AMENAGEMENTS INTERIEURS :

Aucune modification ne sera réalisée.

Mesure préconisée pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

Sans objet

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet. Toutefois s'agissant d'un établissement recevant du public du 1^{er} groupe, il appartient à M. le Maire de convoquer la Commission de Sécurité pour validation du présent rapport (art. R 143-26 du CCH).

Pour le DDIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre

Commandant Julien FULACHIER

Transmis le 27.07.26

**Imprimé de réception d'un dossier d'autorisation de travaux
accessibilité**
(lié ou non à un PC ou à un PA)

A remplir par le service instructeur de la collectivité concernée (Mairie ou EPCI).

Dénomination(Mairie, EPCI) : MAIRIE LISLE S/SARGUE
BP 80038
N° et rue : Rue Carnot
Code postal et commune : 84801 LISLE S/SARGUE C1311

Renseignements du lieu des travaux :

Commune de : LISLE
N° du dossier : AT 084 054 26 000 16
déposé par : EPSA Saint Antoine
concernant l'établissement : IME (Institut Edouard Bellet)
de catégorie et de type : Cem type J.

DDT VAUCLUSE – SPAH – POLE ACCESSIBILITE

Accusé de réception du dossier N° : 084 054 26 000 16
reçu en date du : 29/07/26

A Avignon, le 30/07/26

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative
84905 AVIGNON Cedex 9



☐ refus d'instruction de l'AD'AP pour irrecevabilité de la demande,
dépôt tardif après le 31/03/2019 (directive ministérielle du 13/02/2019).

Nota : Pour les E.R.P de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie, en l'absence de réponse 2 mois après la date d'accusé réception ci-dessus, l'avis de la SCDA ERP sera réputé tacite favorable pour les autorisations de travaux.